

## Renseignement au sujet des ventes de garage/débarras

Le 16 janvier 2012, le conseil municipal a adopté à sa séance régulière une modification au règlement # 230 concernant les ventes de garage/débarras.

Voici, selon ce règlement, les dispositions concernant les ventes de garage/débarras :

### 3.8.18.1 Vente-débarras

R.230-161.1 L'utilisation d'un terrain, d'un bâtiment accessoire ou d'un garage pour les fins d'une vente de liquidation de biens personnels dans le cadre d'une vente-débarras, communément appelés "vente de garage", est permise aux conditions suivantes :

- un certificat d'autorisation à été délivré par l'officier responsable;
- si l'activité est tenue sur un site n'appartenant pas au requérant, copie de l'autorisation donnée par le propriétaire des lieux est fournie à l'officier responsable avec la demande de certificat d'autorisation;
- l'activité se tient dans les limites de la propriété;
- le stationnement et l'achalandage ne constituent pas un obstacle à la circulation automobile dans le secteur ni à la sécurité des personnes;
- l'activité est permise une (1) fin de semaine par année par propriété.  
En cas de pluie, l'activité est reportée à la fin de semaine suivante.

